

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DE MANIFESTATION
« VIDE-GRENIERS ».

Le Maire de la Commune de SEILLANS,
VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,
VU - le Code de la Route,
VU - le Code Pénal article R 610-5,
VU - le Code de la Voirie Routière,
VU - la déclaration préalable d'une vente au déballage transmise par l'amitié Seillanaise,
VU - la demande de Madame Marie Noelle DUPUY, en sa qualité de Présidente de l'Amitié Seillanaise, domiciliée au 04 route de Bargemon – 83440 SEILLANS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public situé sur le terrain Chaix chemin du Clos, afin d'organiser un vide-greniers, et ce le dimanche 06 septembre 2026, de 05 heures à 19 heures.
CONSIDÉRANT- la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1* L'Amitié Seillanaise, Présidée par Madame Marie Noelle DUPUY est autorisée à occuper le domaine public « terrain Chaix » situé chemin du Clos – 83440 Seillans, afin d'organiser un vide-greniers et ce le dimanche 06 septembre 2026 de 05 heures à 19 heures.
- Article 2* Le stationnement est autorisé sur le terrain Chaix, charge au demandeur de matérialiser et de sécuriser les emplacements de stationnement.
- Article 3* La présente manifestation se doit d'être couverte par une assurance en cours de validité.
- Article 4* Le présent arrêté se doit d'être affiché, par le demandeur, tout le temps de la manifestation.
- Article 5* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 6* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Seillans, le 01/09/2026



Le Maire,
René UGO